

Article R4451-9 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Avril 2024

Notre analyse

La valeur limite la dose efficace totalisée sur la vie entière d'un travailleur intervenant ne dépasse en aucun cas 1 sievert.

Nota : Cette valeur limite d'exposition matérialise une autre spécificité des mesures de prévention du risque lié aux rayonnement ionisants par le fait que le code du travail, en application de la directive européenne 2013/59/Euratom, prévoit des dispositions particulières en situation d'urgence radiologique. Comprendre en cas d'accident nucléaire.

Aussi, notamment, considérant que les actions de mise en sécurité des populations en cas d'accident nucléaire nécessiteront l'intervention humaine sur les installations dans des conditions où les valeurs limites de doses conventionnelles ne pourront être respectées, le code du travail fixe un valeurs limite spécifique à respecter pour la vie entière. Il sera en conséquence nécessaire de tenir compte des rejets par le travailleur au cours de sa carrière avant la situation d'urgence radiologique.

Article R4451-9 du Code du travail

En situation d'urgence radiologique, la dose efficace totalisée sur la vie entière d'un travailleur intervenant ne dépasse en aucun cas 1 sievert.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Rayonnements ionisants –
Règlementation et
démarche de prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Nouvelle réglementation en
radioprotection

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Radon

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Radon en milieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil